

## FICHE DPE

### Diagnostic de Performance Energétique

#### **Objet**

La mission a pour objet la réalisation du diagnostic de performance énergétique.

#### **I – Référentiel**

- ✓ Articles L.126-26 et R.126-16 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Arrêté du 21 septembre 2007 ;

#### **II – Prestations réalisées par BTP Consultants**

La prestation de BTP Consultants comprend :

- récolement auprès du client et examen des documents nécessaires à l'établissement du DPE ;
- examen visuel de la mise en œuvre effective des éléments pris en compte dans la synthèse d'étude thermique ;
- réalisation des évaluations et classements prévus par la réglementation ;
- rédaction d'un rapport de diagnostic conforme au modèle réglementaire correspondant prévu en annexe 6 de l'arrêté précité ;

Le nombre de bâtiments est précisé dans le contrat. A défaut, la mission porte sur un seul bâtiment.

#### **III – Obligations du Maître d'ouvrage**

Le Maître de l'ouvrage s'engage à :

- permettre l'accès en toute sécurité aux parties de bâtiment concernées par la mission ;
- fournir tous les documents et justificatifs nécessaires à l'exécution de la mission notamment :
  - récapitulatif standardisé d'étude thermique ;

#### **IV – Limites de la Mission réalisées par BTP Consultants**

La prestation de BTP Consultants ne comprend pas :

- la vérification de la conformité du bâtiment à la réglementation thermique dans son ensemble ;
- la réalisation de sondages destructifs ou démontage ;

Les documents établis par BTP Consultants ne constituent pas une garantie de résultat sur les consommations conventionnelles estimées, attendues ou réelles du bâtiment objet de la mission.

#### **V – Responsabilité**

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

#### **VI – Honoraires**

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise du rapport établi par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

**VII –** Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

**VII –** Le contrat est régi par le droit français.

Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.